

## DEVENIR MEMBRE

### **Devenir membre dans l'une des dix-huit branches de métiers**

Si vous êtes un-e professionnel-e en activité dans la filière cinéma en France et que vous souhaitez devenir membre de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma dans l'une des dix-huit branches de métiers, et ainsi participer au vote pour l'attribution des "César", il vous faut :

- Vérifier que vous remplissez les conditions définies par les critères d'adhésion du "Règlement de l'Académie" (Chapitre 1) selon la branche professionnelle à laquelle vous appartenez :

<https://www.academie-cinema.org/lacademie/reglement/>

### **Votre candidature**

doit être envoyée par mail à [adhesion@academie-cinema.org](mailto:adhesion@academie-cinema.org)

ou par courrier à :

**Académie des Arts et Techniques du Cinéma**  
**Service des adhésions**  
**11, rue de l'Avre**  
**75015 Paris**

- **Une lettre de candidature** (mentionner votre adresse personnelle, votre adresse de courrier électronique, votre numéro de téléphone, votre métier, et la branche pour laquelle vous postulez) ;
- **Deux lettres de parrainage/marrainage** de membres de l'Académie quelle que soit leur branche d'appartenance ;
- **Un curriculum vitae** retraçant votre carrière dans le cinéma (veuillez indiquer les dates de sortie des films sur lesquels vous avez collaboré. Est prise en compte la date de sortie de chaque film et non son année de production).

Pour devenir membre dans l'une des branches professionnelles de l'Académie, vous pouvez dès à présent faire parvenir votre dossier complet, et ce, jusqu'au **15 octobre 2026**.

### **Devenir membre dans la branche des professions associées**

L'entrée dans cette branche se fait exclusivement sur invitation du Bureau de l'Académie, et regroupe :

- certaines personnalités qui se sont signalées par leur action en faveur du Cinéma ;
- les membres des Comités de sélection de l'Académie.

### **Réponses aux candidatures**

Tous les dossiers de candidature sont étudiés une fois par an par le Bureau de l'Académie au début du mois de novembre. Les réponses sont données par courrier avant le 30 novembre. Les décisions du Bureau sont souveraines et ne sont pas susceptibles d'appel. Toute candidature peut être présentée à nouveau l'année suivante au vu de nouveaux éléments.